

« Une démocratie vivante avec les familles »

Projet institutionnel de l'Udaf du Bas-Rhin

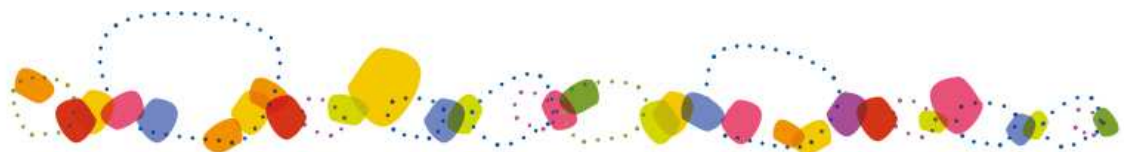
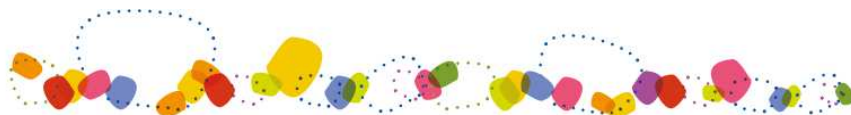


Table des matières

Avant-propos.....	3
Introduction.....	5
Identité	8
L'esprit pionnier.....	10
1943 le Conseil National de la Résistance.....	10
1946 des bâtisseurs face à l'urgence de la reconstruction.....	10
1950 la tutelle des allocations familiales (assurée par des bénévoles).....	10
1975 la réforme de l'Unaf par l'élargissement de la représentation des familles.....	11
2010 une légitimité confirmée et renforcée par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État	11
1970 la loi du 4 juin 1970 remplace la toute-puissance paternelle par l'autorité parentale partagée	11
1985 la loi sur l'égalité des époux.....	12
1990 la Convention internationale des droits de l'enfant est applicable en France	12
Une mission donnée par le législateur.....	12
(Article L.211-10): Les ressources des unions sont constituées par :	13
(Art L 211-3, al 1) Donner un avis, proposer des mesures conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.....	13
(Art L.211-3, al 2) Représenter les familles auprès des pouvoirs publics.....	13
(Art L.211-3, al 3) Gérer des services d'intérêt familial.....	14
(Art L.211-3, al 4) Ester en justice.....	14
Une force de représentation des familles.....	14
Le suffrage familial	14
Des mouvements associés.....	14
La représentation familiale	15
Parole	16
Faire vivre la pluralité des sensibilités et des expressions.....	18
Les mouvements nationaux à caractère général.....	18
Les associations familiales nationales à recrutement spécifique	20
Faire émerger une parole construite.....	20
Exprimer une parole mobilisatrice	21
Actions.....	22
Mener des actions de solidarité	24
Un service d'accompagnement à la gestion du budget familial (MAGBF).....	24
Un service de protection juridique des majeurs	24
Un service d'accompagnement des familles	24



Le PASS contre le surendettement.....	25
Familles gouvernantes	25
Le micro-crédit social personnel garanti	25
Le parrainage de proximité	26
Lire et faire lire.....	26
Partager une expertise.....	26
Axes de développement.....	28
Valoriser et promouvoir la représentation familiale.....	30
Avoir une présence active sur le département.....	32
Un temps fort.....	32
Exercer une fonction d'observation sociale.....	33
L'Observatoire régional de la famille	33
L'observation par les services.....	33
Le centre de ressources	34
La formation	34
Communiquer	35
Croiser les regards avec les partenaires.....	36
Le réseau des membres et associés	36
Le niveau régional et interdépartemental	36
Le niveau national et interrégional	37
Le niveau transfrontalier	37
Les coordinations régionales	37
Les partenaires institutionnels.....	37
Les magistrats et avocats	38
Un nouvel élan.....	39
Associations membres.....	41
Mouvements nationaux à caractère général.....	41
Mouvements familiaux nationaux à recrutement spécifique professionnel	41
Mouvements familiaux nationaux à recrutement spécifique.....	41
Mouvements familiaux non fédérés	41
« Mouvements associés »	42
La représentation des familles.....	42
Consommation et services publics	42
Santé et social.....	42
Habitat et cadre de vie	43
Tableau synthétique de l'activité en 2010.....	43
Glossaire des sigles utilisés	44



Avant-propos

Lors de l'assemblée générale des 21 et 22 juin 2008, l'Union nationale des associations familiales a adopté « Le projet institutionnel pour et avec les familles ».

Le projet institutionnel de l'Udaf 67 participe d'une volonté similaire de déterminer, à l'échelle de notre département, « les grandes orientations de travail de l'institution familiale » « pour la faire évoluer dans les 5 années à venir afin qu'elle puisse pleinement assumer les missions qui sont les siennes¹ ».

Cette démarche n'est pas obligatoire mais nous semble indispensable pour permettre à tous les acteurs de notre Union (les membres, les instances, les personnels) de partager une même volonté d'agir selon les axes stratégiques de développement que nous retenons.

La rédaction de ce projet institutionnel a été pilotée par le Bureau de l'Udaf et concertée tout au long de la démarche par les réunions d'un groupe de travail ad hoc, ouvert aux acteurs de l'Udaf selon les thématiques concernées.

Dans le même temps, l'Udaf travaille à son projet d'établissement et des services (PE-PS), conformément à la loi du 2 janvier 2002 et au Code de l'action sociale et des familles. Le « projet des services » trouve son sens en référence au projet associatif de l'institution, que nous avons convenu d'appeler « projet institutionnel ». C'est dans ce cadre stratégique que vont se poser les principes d'action et les orientations des services pour cinq ans.

Le projet institutionnel enfin et surtout a pour ambition de conforter et de renforcer les compétences de la représentation familiale. « Les familles sont de véritables acteurs économiques et sociaux et elles sont des partenaires du dialogue social. Les représentants familiaux ont donc un rôle capital à jouer. »

¹ Termes extraits de l'avant-propos du projet institutionnel de l'UNAF par son Président, François Fondard.



C'est ce que vient de exprimer à nouveau fortement l'Unaf en éditant en avril 2011 son Livret du représentant familial.

Le projet institutionnel de l'Udaf 67 a été pensé dans ses différents volets pour donner sens à l'action de tous les bénévoles et de tous les professionnels qui, dans les différents espaces où ils interviennent, représentent l'intérêt des familles, l'intérêt de toutes les familles.

*Nous avons voulu donner à ce document de référence le titre « **Une démocratie vivante avec les familles** ». Il s'agit d'une idée forte que nous voulons ainsi exprimer collectivement : la voix des familles est essentielle dans la société française avec ses valeurs républicaines, pour que notre modèle social soit et reste celui d'une démocratie vivante.*

Jacques Buisson
Président



Introduction

Impulser, organiser, accompagner, encadrer, outiller. L'Udaf 67 affirme plus fortement que jamais sa mission au service des familles pour donner à leurs représentants, là où ils agissent, là où ils s'engagent, toute la force nécessaire à la parole qu'ils portent. Pour nos pionniers, il a fallu mener un combat pour faire reconnaître cette parole. Cela n'allait pas de soi dans une philosophie politique française qui consacre le droit à l'individu. Les organisations familiales s'inscrivent elles-mêmes dans cette idée de la République, elles en sont même les ardents défenseurs ; mais elles considèrent aussi qu'une démocratie vivante est une démocratie qui solidarise les individus, qui leur permet de se rassembler derrière des projets portés collectivement. C'est le sens de nos projets associatifs. C'est le sens du projet de notre institution familiale.

Petit rappel historique. Longtemps, l'idée même de communauté intermédiaire fut considérée comme contraire aux principes fondamentaux de la République. Pourtant, en 1884, la loi Waldeck-Rousseau autorise les associations de personnes pour la défense ou la gestion d'intérêts communs dans la sphère productive. C'est la légalisation des syndicats de salariés. Loin d'être contre-révolutionnaire, le droit syndical instaure une liberté nouvelle et se présente comme un progrès social.

Une loi de 1898 a permis la création des associations de secours mutuel. Elle est la base légale des premiers mouvements familiaux, créés dans le contexte « *hygiéniste* » du XIX^{ème} siècle, et une volonté de protection de l'enfance.

La loi du 1er juillet 1901 a consacré le droit d'association². C'est une nouvelle étape dans la reconnaissance des droits des individus à se regrouper sur la base de leurs choix sans que cela puisse menacer d'aucune manière l'unité de la nation.

Le mouvement familial moderne est issu du Conseil national de la résistance. C'est l'assemblée consultative provisoire à Alger qui a affirmé en 1943 le principe d'une représentation publique de la famille, laquelle a été instituée dès la Libération par l'ordonnance du 3 mars 1945, signée par le Général de Gaulle.

Le professeur René Rémond (1918-2007), alors Président de la Fondation des sciences politiques, lors de l'Assemblée générale de l'Unaf de 1995 à Tours, analyse ainsi cette évolution dont la portée est grande :

« Le passage d'une conception strictement unitaire du corps social qui excluait toute différence réputée réactionnaire et destructrice de l'unité à une autre vision, qui intégrait une certaine diversité et qui a abouti à faire du pluralisme le critère d'une effective démocratie ».

² Ou le droit local en Alsace et en Moselle avec ses dispositions spécifiques héritées du Code civil de l'Empire germanique



Dans l'immédiat après-guerre, les pionniers du mouvement familial alsacien étaient peu nombreux mais avaient la foi des bâtisseurs. On parle de sept familles à l'origine de l'Association générale des familles (AGF) en mars 1946 ! Le Mouvement populaire des familles, précurseur de l'actuelle Confédération Syndicale des Familles, s'est mobilisé auprès des familles ouvrières pour ouvrir des coopératives familiales d'alimentation, groupements d'achats, services d'aide à domicile, maisons de vacances, ...

L'Union départementale des associations familiales est née le 7 mai 1946 de la volonté de l'AGF et de l'Association générale des familles d'Illkirch-Graffenstaden, de l'Association des familles nombreuses de Strasbourg et environs et enfin de l'Association des familles ouvrières (liée au Mouvement populaire des familles). Une souscription est lancée pour la construction d'une nouvelle Maison de la Famille. L'Udaf anime la Chronique de la famille (hebdomadaire) sur Radio Strasbourg. Dès octobre 1946, l'Udaf du Bas-Rhin a eu la **reconnaissance d'utilité publique** par laquelle elle représentait l'ensemble des familles du département et pouvait dès lors désigner des « délégués des familles » au sein des divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le département ou les communes³⁴.

Dans une période de notre histoire où semble triompher l'individualisme, où la crise frappe la majorité d'entre nous, chacun ressent le besoin de solidariser les générations, de maintenir des liens forts avec ses proches. La famille répond aux besoins d'aujourd'hui.

Aujourd'hui comme hier, il nous faut défendre le mouvement familial, dans le Bas-Rhin comme ailleurs, et porter le projet de l'Union avec la même force et la même énergie que nos pionniers. En période de changement sociétal comme celui que nous connaissons (crise économique, crise des valeurs), la famille est une protection pour l'individu.

Le mouvement familial apparaît ainsi comme une solution solidaire pour promouvoir la protection de la personne dans son environnement le plus proche, sa famille. Mais il doit conserver cet esprit pionnier qui a été le sien avec le Conseil national de la résistance. Il doit rester un contre-pouvoir⁵ dans une démocratie vivante et équilibrée. Il doit irriguer le territoire au plus près des gens, au plus près des familles.

³ En octobre 1947, la déclaration d'acceptation des mandats pour les représentants familiaux est assortie d'un engagement de démission si le mandat est retiré.

⁴ En 1950, l'UDAF 67 obtient la tutelle (nouvellement créée) des allocations familiales. Ses modalités de gestion, telles qu'elles ont été mises en œuvre par l'UDAF seront généralisées en 1951 à l'ensemble du territoire national.

⁵ Nous entendons par ce terme exprimer l'importance d'une expression propre de la société civile engagée dans un partenariat social constructif avec les pouvoirs publics.



Ce projet institutionnel que l'Udaf 67 a voulu préciser en 2011 est dans ce contexte plus qu'une « profession de foi », il est le socle d'un programme d'actions :

- Sur quoi agir ?
- Quel discours tenir ?
- Auprès de quels décideurs ?
- Avec quels acteurs et partenaires ?

Ce projet institutionnel donne à l'Udaf 67 un nouvel élan, des ambitions, un rôle social déterminant au service des familles qu'elle représente et de celles qu'elle aide à travers ses services. Il exprime cette conscience collective que tous les acteurs de l'Union ont des enjeux présents et à venir, pour permettre à toutes les familles de vivre dans la dignité.



Identité

Qui sommes-nous ?

L'Udaf du Bas Rhin est d'abord **une union**. Ce terme a un sens fort : notre institution rassemble et solidarise. Cette union est **départementale** : elle s'ancre sur un territoire qui a ses spécificités, qui porte une ambition collective. Elle regroupe **des associations** : cela veut dire des personnes qui ont décidé d'agir ensemble. Ces associations sont **familiales** : elles font la promotion des familles, en considérant que c'est là que s'établissent les liens interpersonnels et intergénérationnels les plus porteurs pour chacun dans son développement personnel.



L'esprit pionnier

Une mission donnée par le législateur

Une force de représentation des familles



L'esprit pionnier

L'Union nationale et les Unions départementales ont été créées et ont évolué de la Libération à aujourd'hui en affirmant leur présence et leur légitimité dans l'espace politique français et en accompagnant les grandes évolutions de la société française en ce qui concerne le droit des femmes et les droits de l'enfance.

1943 le Conseil National de la Résistance.

Suite à l'initiative du Conseil national de la résistance et sur décision du gouvernement provisoire de la République française du Général de Gaulle, est promulguée l'ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945. Celle-ci institue un corps familial unique et un monopole de la représentation publique de toutes les familles en France au bénéfice de l'Union Nationale des Associations Familiales (Unaf) et des Unions départementales d'associations familiales (Udaf). L'Unaf et les Udaf constituent l'institution familiale.

« Le statut de l'institution familiale est tout à fait singulier en ce qu'il s'agit d'associations instituées par le législateur qui leur octroie des responsabilités exceptionnelles. Elles sont de plus reconnues d'utilité publique. Ce dispositif est ainsi semi-public car institué par les pouvoirs publics et reconnu comme un acteur et un outil de régulation de la vie sociale ancrés dans la durée. Par ce moyen, le législateur assure à l'institution familiale le monopole et la pérennité. Il se dote d'un interlocuteur unique et permanent portant la parole de toutes les familles. C'est ce statut particulier qui permet aux unions d'associations familiales d'exercer des droits et des responsabilités officielles auprès des pouvoirs publics tout en ayant une très grande liberté de pensée ». (Projet institutionnel de l'Unaf, 2008)

1946 des bâtisseurs face à l'urgence de la reconstruction.

« Le rôle dévolu à l'Institution est de témoigner des réalités vécues par les familles et de relayer leurs demandes dans un contexte de reconstruction du pays ravagé par la guerre ». (Projet institutionnel de l'Unaf, 2008)

1950 la tutelle des allocations familiales (assurée par des bénévoles)

« L'objectif de l'Institution familiale, en instituant ce nouvel acteur social, est de défendre auprès des pouvoirs publics les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des familles, aussi variées soient-elles dans leur composition. Les modes de vie, les courants associatifs auxquels elles adhèrent, ont été pris en compte. C'est encore son objectif aujourd'hui ». (Projet institutionnel de l'Unaf, 2008)



1975 la réforme de l'Unaf par l'élargissement de la représentation des familles

La loi 75-629 du 11 juillet 1975 élargit les unions de deux manières :

- Elle intègre les mouvements familiaux en tant que composantes à part entière de l'Unaf et des Udaf (constitution d'un conseil d'administration à visée politique avec comme mission la promotion d'une politique sociale et familiale et la reconnaissance d'une expression diverse et pluraliste) ;
- Elle ouvre l'accès à certains types de familles notamment aux familles monoparentales, aux familles étrangères et aux associations défendant des intérêts spécifiques. Elle reconnaît la famille hors mariage et la filiation naturelle.

En 1976, la loi précise que les familles étrangères résidant régulièrement en France peuvent adhérer à une association familiale.

2010 une légitimité confirmée et renforcée par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État

Le 28 mai 2010, par une décision claire et motivée, le Conseil constitutionnel a renforcé la légitimité de l'Unaf et des Unions Départementales des Associations Familiales dans leur mission de représentation de l'ensemble des familles, considérant que « le législateur a entendu assurer auprès des pouvoirs publics une représentation officielle des familles au travers d'une association instituée par la loi regroupant toutes les associations familiales souhaitant y adhérer, (estimant) qu'il a, par là même, poursuivi un but d'intérêt général ».

Le Conseil d'État, dans une décision du 2 mars 2011, a confirmé la légitimité de la représentation de l'Unaf et des mouvements familiaux agréés par l'Unaf au sein du Haut Conseil de la Famille. Il s'est notamment appuyé sur la reconnaissance par le Conseil constitutionnel de la mission de représentation officielle auprès des pouvoirs publics de l'ensemble des familles assurée par l'Unaf et les Udaf.

En parallèle ont été édictées des lois pour lesquelles les associations familiales se sont mobilisées :

1970 la loi du 4 juin 1970 remplace la toute-puissance paternelle par l'autorité parentale partagée

En droit français, l'autorité parentale est un ensemble de droits mais également de devoirs, que les parents ont à l'égard de leurs enfants mineurs. L'autorité parentale partagée signifie l'égalité des droits et devoirs du père et de la mère dans l'éducation des enfants.



1985 la loi sur l'égalité des époux

À compter de cette loi (du 23 décembre 1985), les époux deviennent strictement et complètement égaux en droits dans la gestion de leurs biens et dans ceux de leurs enfants. Cette loi parachève ainsi l'évolution du droit des femmes vers une pleine égalité juridique des époux dans leurs rapports patrimoniaux.

1990 la Convention internationale des droits de l'enfant est applicable en France

La Convention énonce les droits fondamentaux qui sont ceux de tous les enfants : le droit à la survie; le droit de se développer dans toute la mesure du possible; le droit d'être protégé contre les influences nocives, les mauvais traitements et l'exploitation; et de participer à part entière à la vie familiale, culturelle et sociale.

Les quatre principes fondamentaux de la Convention sont la non-discrimination; la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant; le droit de vivre, de survivre et de se développer; et le respect des opinions de l'enfant.

Tous les droits reconnus dans la Convention sont inhérents à la dignité humaine et au développement harmonieux de chaque enfant. La Convention protège les droits des enfants en fixant des normes en matière de soins de santé, d'éducation et de services juridiques, civils et sociaux.

Une mission donnée par le législateur

La **légitimité de l'Union est inscrite dans la loi** par le Code de l'action sociale et des familles.

(Art. L 211-1) Ont le caractère d'associations familiales au sens des dispositions du présent chapitre les associations déclarées librement créées dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, qui ont pour but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux, soit de toutes les familles, soit de certaines catégories d'entre elles et qui regroupent : - des familles constituées par le mariage et la filiation ; - des couples mariés sans enfant ; - toutes personnes physiques soit ayant charge légale d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente. L'adhésion des étrangers aux associations familiales est subordonnée à leur établissement régulier en France ainsi qu'à celui de tout ou partie des membres de leur famille dans des conditions qui seront fixées par voie réglementaire.

(Art L.211-2) : Il peut être créée, dans chaque département, une fédération départementale dite union départementale des associations familiales, composée comme il est prévu à l'article L. 211-4 ; - au niveau national, une fédération dite union nationale des associations familiales, composée comme il est prévu à l'article L. 211-5.



(Article L.211-10): Les ressources des unions sont constituées par :

1. Un **fond spécial** alimenté chaque année par un versement effectué par la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole au prorata du montant des prestations familiales versées l'année précédente par chacune d'elles. Les contributions de ces deux organismes ainsi que le montant du fonds spécial sont fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé de la famille. Le montant du fonds spécial est fixé dans les conditions suivantes : a) Une première part, destinée à couvrir les missions générales mentionnées à l'Art L211.3 du présent code, évolue chaque année dans les conditions définies (par le Code de la Sécurité Sociale). b) Une deuxième part est destinée à financer des actions définies par voie conventionnelle entre, d'une part, l'Union nationale des associations familiales et le ministre chargé de la famille et, d'autre part, chaque union départementale d'association familiale et l'Union nationale des associations familiales, après avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales concerné... par voie réglementaire ;
2. Les **cotisations** des associations, fédérations, confédérations et sections d'associations familiales adhérentes ;
3. Les **subventions** publiques ou privées ainsi que les **dons et legs** ;
4. Les **rémunérations** ou indemnités pour frais de gestion que peuvent comporter les divers services familiaux. Lorsque la gestion des services est confiée aux unions par les pouvoirs publics, ceux-ci déterminent les conditions dans lesquelles ils conservent la charge des frais généraux afférents à cette gestion.

Pour les mouvements et associations familiales les représentations pour lesquelles ils sont nommés et désignés par les pouvoirs publics donnent une légitimité à l'Union, dans ses quatre missions définies par la loi.

(Art L 211-3, al 1) Donner un avis, proposer des mesures conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.

« Cette habilitation à donner un avis consacre le rôle politique confié par les pouvoirs publics aux unions d'associations familiales. Elle permet de porter les revendications des familles dans une perspective constructive auprès des instances publiques nationales et territoriales et de leurs représentants ». (Projet institutionnel de l'Unaf, 2008)

(Art L.211-3, al 2) Représenter les familles auprès des pouvoirs publics.

« Cette deuxième mission... est une mission politique majeure auprès des divers conseils, assemblées, organismes ou commissions instituées par l'État et les collectivités territoriales... Les positions prises par les représentants dans les instances tiennent compte... (des) réalités vécues ou des demandes formulées par les familles ». (Projet institutionnel de l'Unaf, 2008)



(Art L.211-3, al 3) Gérer des services d'intérêt familial.

« Ces services naissent du constat qu'un certain nombre de besoins concernant la défense des intérêts matériels et moraux des familles ne sont pas satisfaits. Ils doivent donc apporter une réponse innovante, fruit d'une réflexion politique et d'une expertise technique ». (Projet institutionnel de l'Unaf, 2008)

(Art L.211-3, al 4) Ester en justice.

« Cette habilitation... est un outil au service de la mission de défense des intérêts matériels et moraux des familles... L'exercice de cette mission a également un caractère préventif ». (Projet institutionnel de l'Unaf, 2008)

Une force de représentation des familles

L'Udaf 67 a d'abord une légitimité associative que lui confère l'adhésion des associations membres et des **20 000 familles** qu'elles représentent dans le Bas-Rhin⁶ et de leur volonté d'agir ensemble.

Le suffrage familial

Les familles adhérentes du département du Bas-Rhin disposent au sein de l'Unaf et de l'Union départementale d'un total de près de **55 000 suffrages**, selon des modalités définies par la loi :

(Art L211.9) Au sein des unions départementales, chaque association familiale adhérente dispose d'un nombre de suffrages calculé selon les modalités prévues aux alinéas suivants. Chaque famille ou groupe familial tel que défini à l'article L. 211-1, adhérant à l'association au 1er janvier de l'année du vote, apporte, le cas échéant : - une voix pour chacun des pères et mères ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle ; - une voix par enfant mineur vivant ; - une voix par groupe de trois enfants mineurs ; - une voix par enfant mort pour la France. La voix attribuée pour chaque enfant mineur handicapé est maintenue lorsque l'enfant qui atteint la majorité demeure à la charge de ses parents. Au sein de l'union nationale, chaque union départementale groupe les suffrages dont disposaient, au 1er janvier de l'année de vote, les associations familiales adhérentes. Les personnes frappées par une mesure d'interdiction des droits civiques, civils et de famille ne donnent droit à aucune voix. Ces personnes ne peuvent participer à aucun vote.

Des mouvements associés

L'Udaf 67 intègre au sein de son réseau associatif des structures n'ayant pas le statut d'« associations familiales » mais exerçant auprès des familles des missions ou services répondant à leurs préoccupations. Elles sont invitées statutairement à participer à certaines

⁶ Au 25-02-2011, le total des familles adhérentes était de 18 701 pour 53 187 suffrages. 44 associations familiales sont membres de l'UDAF à cette date.



instances de l'Union, où elles apportent leur expérience de terrain et leurs compétences sur des thématiques émergentes. Leur présence renforce ainsi l'Union et sa capacité de représentation.

La représentation familiale

Au-delà des familles adhérentes, l'Udaf 67 représente, dans le département, l'ensemble des familles. Cette représentation lui confère une légitimité et une responsabilité dans les domaines essentiels de la vie des familles : consommation, logement, santé,...

Sur chacun de ces sujets, elle peut se prévaloir d'une parole, expression des intérêts des familles.

C'est cette double légitimité (institutionnelle et associative) qui permet à l'Udaf d'avoir sa force de représentation auprès de ses interlocuteurs et des décideurs.



Parole

Que disons-nous ?

L'Udaf du Bas Rhin exprime une parole qui se construit dans un échange entre des associations dont l'histoire et les pratiques sont diverses, entre des bénévoles et des professionnels ; entre des porteurs de projets et d'initiatives solidaires. Cet échange permet une expression collective et partagée que les représentants familiaux portent auprès des partenaires publics.



Faire vivre la pluralité des sensibilités et des expressions

Faire émerger une parole construite

Exprimer une parole mobilisatrice



Faire vivre la pluralité des sensibilités et des expressions

L'Udaf est un espace pluraliste où peuvent s'exprimer les différentes sensibilités du mouvement familial. Si chacun des mouvements porte son histoire, ses orientations propres, tous se retrouvent dans leur Union autour d'un projet commun cohérent et partagé.

Les mouvements nationaux à caractère général⁷

Associations familiales catholiques

« La famille reste la seule institution capable d'initier réellement, et très tôt, à ce qui est nécessaire à une vie sociale de qualité : accueil, respect, engagement, générosité, solidarité. La famille fondée sur le mariage est en outre le lieu d'une stabilité qui permet le déploiement dans le temps du plein épanouissement des conjoints et de l'éducation de l'enfant, laquelle est prioritairement de la responsabilité des parents. C'est enfin le lieu où se conjugue l'apprentissage des différences structurantes : homme/femme, parents/enfants, frères/sœurs. C'est ainsi qu'elle agit en faveur du meilleur intérêt de l'enfant. Dans la famille, beaucoup attendent de vivre le bonheur et le vivant, et à ce titre, la famille doit être mise en valeur dans ce qu'elle a de spécifique et d'irremplaçable. Les AFC ont été créées en 1905 et regroupent 350 associations en France.»

Associations familiales laïques, fédérées au sein du CNAFAL

« Parce qu'il est profondément attaché à la liberté de conscience et aux choix individuels qui en découlent et parce qu'il ne reconnaît à personne le droit de s'immiscer dans la sphère de l'intime conviction propre à chacun, le CNAFAL défend les droits qui en découlent (contraception, IVG, PMA, PACS). Profondément attaché aux Droits de l'Homme, le CNAFAL défend et veut que soient reconnus les droits fondamentaux : droit de vivre en famille pour les ressortissants étrangers, droits aux moyens d'existence pour tous. Dans ses buts, prend une place toute particulière la défense d'un Revenu Social Garanti qui donnerait à tout être humain, de la naissance à la mort, le droit de vivre dans la dignité. »

Association générale des familles du Bas-Rhin⁸

« Un individu seul ne peut que très difficilement survivre, à fortiori évoluer, dans une société en constante mutation sans interaction et confrontation avec ses contemporains. Mais une telle société connaît aussi des « laissés-pour-compte » qui ne trouveront une issue que grâce à des femmes et des hommes qui leur tendront la main. L'AGF du Bas-Rhin s'est fixée pour ligne directrice d'aider, d'encourager au maintien, au développement et au renforcement des liens familiaux, sociaux et sociétaux qui forment une société cohésive... Des femmes et des hommes, bénévoles mais aussi salariés, conjuguent leurs compétences pour les mettre au

⁷ Présentation par ordre alphabétique

⁸ Source : www.agf67.fr



service de l'enfant, de l'adolescent et de la famille afin de les accompagner et ce, quelle que soit leur situation « bonheurs, doutes, ou difficultés », sans préjugé, ni distinction⁹ ».

Confédération syndicale des familles, autrefois Associations populaires des familles

« Chaque famille aspire à plus de justice, de solidarité, de respect, de responsabilité, d'épanouissement... On se sacrifie pour que les enfants vivent mieux. On se donne la main dans les moments difficiles. Pour se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, se distraire, chaque famille se trouve confrontée aux problèmes de notre temps : défendre le pouvoir d'achat, trouver un logement à prix abordable, exiger des écoles, des enseignants suffisants, demander les équipements collectifs. Certains de ces problèmes peuvent être solutionnés par l'intelligence et le courage de chaque famille. D'autres ne peuvent l'être que par un effort collectif... »¹⁰

Les Congrès successifs de la CSF ont réaffirmé: l'ancrage dans le milieu populaire, la promotion collective des individus, l'autonomie vis-à-vis des organisations professionnelles, syndicales et politiques, le choix de la laïcité, une démarche d'éducation populaire. Lieu où les familles sont écoutées et entendues, où elles se regroupent pour s'informer mutuellement, s'entraider, agir ensemble, elle mène des actions pour qu'elles obtiennent des conditions de vie et un environnement adéquat tout en leur donnant les moyens d'être actrices de leur vie et d'exercer leurs responsabilités éducatives, sociales, économiques¹¹.

Familles Rurales

« Pour Familles Rurales, la famille est au premier rang des enjeux pour le futur. Créatrice de vie et d'avenir, elle constitue le cœur de la société. Dès 1943, le mouvement Familles Rurales est fondé sur le principe d'entraide entre les familles. Dans les années 45/46 les familles vont se constituer en associations familiales (Association Familles Rurales – AFR) afin d'améliorer leurs conditions de vie. La solidarité s'organise entre la ville et la campagne par des colis de nourriture aux citadins, et l'accueil des enfants pour des séjours plus ou moins longs. Dans les années 50, de nouvelles activités se mettent en place : le service aux familles, les prêts d'appareils ménagers, etc. Dès 1967, les 1ers clubs féminins sont créés. À partir des années 70, se mettent en place les transports scolaires, les centres de loisirs, et les clubs d'âinés. De congrès en congrès, depuis plus de 60 ans, le mouvement remplit différentes missions : répondre aux besoins des familles, défendre leurs intérêts (agrée association de consommateurs en 75), accompagner les parents dans leur mission d'éducation, participer à l'animation des territoires ruraux. Dans les années 90, le mouvement met en place des lieux de rencontre en milieu rural. Les Relais Familles – lieux d'accueil et d'écoute – permettent à chacun au sein de son territoire de vie d'accéder à des informations, d'échanger

⁹ Les présidents successifs, de 1946 à aujourd'hui, sont issus de l'AGF du Bas-Rhin. Les associations liées à ce mouvement sont en effet les plus nombreuses dans le département avec une forte implantation rurale. Ainsi en 1947, l'AGF : 9633 adhérents, l'AFO (MPF) : 554 adhérents, l'Association des Familles nombreuses de Strasbourg et environ : 420 adhérents, l'Association Générale des Familles d'Illkirch-Graffenstaden : 98 adhérents.

¹⁰ Source : Options et perspectives, 1971

¹¹ Dès le début des années 70, les Associations Populaires des Familles portaient la préoccupation écologique comme un enjeu de société majeur et peuvent être ainsi considérés comme des précurseurs sur cette question.



et de partager un moment convivialité. Fort de sa connaissance des réalités des vies des familles et dans le sens de sa vision de la société, Familles Rurales exprime des propositions qui confortent la famille dans ses missions et créent les conditions de vie dans le milieu rural et dans les communes à proximité des villes. Familles Rurales est attachée à une politique familiale forte, véritable investissement pour l'avenir de notre société. »

Les associations familiales nationales à recrutement spécifique

« En 1954, la première Association familiale de parents d'enfants infirmes moteurs cérébraux voit le jour. Les Udaf, conscientes de l'importance des mesures qui s'imposent pour la prise en charge des problèmes familiaux posés par le handicap, vont contribuer au rapprochement des associations de parents qui, en 1959, se fédèrent et constituent l'UNAPEI »¹².

Faire émerger une parole construite

Le mouvement familial est au cœur des enjeux de la société et de ses mutations.

Par sa composition même, l'Union départementale est nécessairement pluraliste, ouverte à toutes les sensibilités. Son pluralisme est sa vérité, la concurrence possible entre ses membres est une chance pour elle de se dépasser, leur accord est sa force de persuasion.

Les atouts forts pour l'Udaf sont cette capacité qu'elle a de concilier l'unité et la pluralité en son sein, sa capacité à développer un partenariat fécond entre la puissance publique et les organisations privées, sa capacité à prendre en compte les évolutions socioculturelles.

Les modes de vie évoluent, particulièrement en période de crise économique : les enfants majeurs restent plus longtemps à la charge des parents ; les parents âgés et dépendants sont également plus longtemps à la charge de leurs enfants ; l'éducation des enfants est de plus en plus fréquemment marquée par la pluriparentalité.

Défendre les intérêts moraux des familles passe par la prise en compte de ce qu'elles sont aujourd'hui, dans leurs formes diverses.

Les types nouveaux de familles doivent être reconnus et pris en compte. Le pluralisme familial doit permettre à l'institution d'être un lieu de parole, d'échange, d'aide, de solidarité.

L'Udaf défend au sein des familles le respect de la dignité des personnes et l'intérêt majeur des enfants.

Défendre les intérêts matériels des familles implique la [défense de toutes les familles](#).

La défense des intérêts matériels passe par :

- La défense d'un minimum de ressources indispensable ;
- La défense d'un salaire décent pour un temps au travail qui ne soit pas au détriment de la vie familiale ;
- L'accès aux droits fondamentaux (santé, logement, éducation, culture,...) ;

¹² Source : « Qu'est-ce que l'UNAF ? », éd. L'Archipel



- Des réponses adaptées aux besoins d'accueil de la petite enfance ;
- La prise en compte du coût éducatif ;
- La perception des signaux de difficultés pour les familles ;
- La prise en compte des familles qui assument leurs responsabilités en autonomie ;
- La réactivation des réflexes de solidarité.
- Une attention permanente aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Le mouvement familial permettra d'autant mieux la promotion des familles dans leur diversité qu'il saura s'ouvrir aux nouveaux modes de vie¹³.

Exprimer une parole mobilisatrice

L'enjeu de la participation à l'Union par les associations et surtout par les familles n'est pas toujours perçu à sa juste mesure.

C'est la raison pour laquelle l'Udaf, solidaire de toutes les familles, entend dans le cadre de ses représentations :

- Affirmer son rôle de contre-pouvoir¹⁴ nécessaire aux pouvoirs publics,
- Afficher ses valeurs de justice, d'égalité, de liberté,
- Lutter contre la misère, les aliénations et les exclusions.

L'Udaf vit dans son contexte : une opinion publique sensible, des administrations qui exercent un contrôle, des logiques de marché, des dogmatismes idéologiques parfois, des ritualismes confortables souvent, des pressions s'exerçant sur les projets associatifs.

C'est pourquoi dans cet environnement, elle doit rester :

- Un espace qui fédère des associations familiales membres, partenaires, incontournables et prioritaires, acteurs de terrains ;
- L'expression départementale des travaux nationaux de leur mouvement ou fédération.

Le projet institutionnel est un document de référence, aboutissement d'une réflexion interne, avec pour objectif de permettre à chaque acteur de repérer d'où il agit, sur quoi il agit et pourquoi il agit. Le travail de communication et de réflexion associé au projet institutionnel est l'occasion de libérer l'imagination pour concevoir et porter des initiatives solidaires.

Le projet institutionnel de l'Udaf 67 est un engagement pour agir, pour mobiliser sur une parole construite ensemble, en retrouvant l'esprit pionnier.

¹³ L'UDAF est de même ouverte aux expressions et aux sensibilités des associations d'obédience protestante, juive, musulmane,...., s'inscrivant dans une perspective républicaine, autant que celles-ci peuvent ou pourront le souhaiter.

¹⁴ Rappel de la note précédente : nous entendons par ce terme exprimer l'importance d'une expression propre de la société civile engagée dans un partenariat social constructif avec les pouvoirs publics.



Actions

Que faisons-nous ?

L'Udaf du Bas Rhin agit. Dans une action comme le PASS contre le surendettement, ce sont des associations locales et leurs regroupements départementaux, ce sont des bénévoles et des professionnels qui rassemblent leurs compétences, au service des familles, et particulièrement des plus vulnérables. À l'avenir, l'Udaf entend continuer à impulser des projets qui fédèrent et permettent de développer les compétences des acteurs familiaux.



Mener des actions de solidarité

Partager une expertise



Mener des actions de solidarité

L'Udaf a une utilité sociale première qui est de défendre les intérêts des familles pour leur droit de vivre dans la dignité. En période de crise économique qui se traduit pour beaucoup de familles par une précarité croissante, le besoin de solidarité est fort.

Depuis les années 50, l'Udaf a développé des services qui sont autant d'outils de solidarité en prolongement de l'action publique.

Un service d'accompagnement à la gestion du budget familial (MAGBF)

La **Mesure d'aide à la gestion du budget familial** est une mesure d'assistance éducative ordonnée par le juge des enfants, lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants Elle vise à exercer auprès de la famille une action permettant de rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations¹⁵.

Un service de protection juridique des majeurs

La **Mesure d'accompagnement judiciaire** (MAJ) a pour objet de rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Les conditions d'ouverture de cette mesure sont soumises à 4 conditions : L'échec de la mesure d'accompagnement social personnalisé, la présence d'un risque pour la santé ou la sécurité de l'intéressé, l'impossibilité de confier la gestion des prestations au conjoint, l'absence d'une mesure de protection juridique¹⁶.

La **Mesure de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice et mandat de protection future** : La loi du 5 mars 2007 apporte quelques modifications au régime de protection des majeurs. Le premier objectif de la loi est de fonder la protection juridique sur les principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité. Elle étend ensuite la prise en charge des majeurs vulnérables à la protection de leur personne, proposant ainsi une nouvelle conception du droit des personnes protégées. Et enfin, le principe de priorité familiale est renforcé¹⁷.

Un service d'accompagnement des familles¹⁸

La **Mesure d'accompagnement social personnalisé** (MASP) : La loi du 5 mars 2007 définit cette Mesure, préalable à la mise en œuvre de la Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), et l'insère au sein du code de l'action sociale et des familles. La Mesure d'accompagnement social personnalisé est une mesure administrative, dont la compétence relève du Conseil Général.

¹⁵ 280 mesures exercées en 2010.

¹⁶ 215 mesures exercées en 2010.

¹⁷ 2 117 mesures exercées en 2010.

¹⁸ Le service a la responsabilité également du Pass contre le surendettement ainsi que du micro-crédit, présentés plus loin.



L'aide aux tuteurs familiaux : Ce service permet aux tuteurs familiaux d'acquérir une formation de base, de trouver informations et conseil, de bénéficier d'un soutien.

L'Udaf 67 développe aujourd'hui des actions qui, à l'initiative du mouvement, sont des moyens remarquables pour développer les solidarités.

Le PASS contre le surendettement

Les associations familiales se sont regroupées pour créer avec l'Udaf, le PASS contre le Surendettement, dont l'objectif est de venir en aide aux familles en leur apportant une réponse concrète dans leurs difficultés financières et budgétaires et en les accompagnant dans les procédures, y compris si nécessaire, la constitution d'un dossier de surendettement.

Familles gouvernantes

Développé dans le cadre du dispositif « Maison Relais-Pension de Famille », ce service s'adresse à des personnes en grande précarité ayant des difficultés à investir un logement de façon autonome et à assumer les actes de la vie quotidienne¹⁹.

L'action a un impact fort sur les histoires de vie. Elle permet pour l'Udaf de développer les compétences des travailleurs sociaux sur les questions d'habitat, d'encourager une politique sociale globale et préventive en lien avec les collectivités locales. L'expérience est développée sur de nouveaux territoires

Le micro-crédit social personnel garanti

Le micro crédit personnel a pour objet de faciliter l'accès à un crédit bancaire adapté à une population fragile, exclue du système bancaire classique en raison de sa situation de fragilité.

Le micro-crédit pose un acte de solidarité. Il permet à l'Udaf de créer des partenariats avec les institutions bancaires en prenant en considération les projets des familles sur d'autres bases que strictement économiques et financières mais dans une relation personnalisée et projective. L'Udaf est un acteur important pour le développement de ce dispositif auprès des familles en leur permettant de sortir de situations problématiques.

Par ces actions innovantes, l'Udaf et ses associations se positionnent clairement dans le champ de l'économie sociale et solidaire et elles ont à partager une expérience et à exprimer une parole dans ce domaine auprès de tous les acteurs institutionnels et sociaux concernés.

¹⁹ Aujourd'hui, sont hébergées 12 personnes à Mertzwiller. En juin 2011, ouvrira une maison de 16 places à Saverne et en octobre 2011, une de 14 places à Weiler.



Le parrainage de proximité

Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille. Il prend la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain. Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance. Il est fondé sur un engagement volontaire. Il constitue un mode d'accompagnement personnalisé. L'Udaf coordonne la plateforme départementale de parrainage de proximité et accompagne les associations de parrainage. Pour l'Udaf, cette action est importante car elle permet de valoriser les solidarités naturelles et le travail en réseau.

Lire et faire lire

La plus grande force de cette action, issue d'une initiative nationale, est de mobiliser des lecteurs bénévoles guidés par l'envie de partager « la lecture plaisir » dans les structures d'accueil de l'enfance. L'Udaf et la Ligue de l'Enseignement sont les porteurs de son développement dans le Bas-Rhin. Les actions de formation permettent à des intervenants, venant des différentes structures partenaires et des associations, de valoriser les bénévoles en les accompagnant dans un développement de leurs compétences.

L'Udaf s'attache à favoriser, promouvoir, accompagner les innovations dans les projets portés par ses adhérents et ses salariés en lien avec leurs partenaires.

Partager une expertise

Les associations familiales par leur connaissance des préoccupations des familles, leur présence sur tous les territoires du département, urbains comme ruraux, les actions qu'elles mènent, développent une expertise que l'Udaf entend mutualiser pour mieux la partager. L'expérience des services, les faits constatés par les personnels au quotidien de leurs interventions permettent de nourrir et de conforter l'expertise de l'Udaf. Ils constituent des ressources privilégiées pour les pôles d'expertise.

L'Udaf accompagne les associations et leurs bénévoles dans un développement de leurs compétences.

La **Conférence départementale des mouvements familiaux** est l'instance de concertation et d'information réciproque qui permet annuellement aux associations familiales de partager leur expertise. Elle est l'espace d'où émergent l'expression des grands enjeux et les orientations qui en découlent.

Les **Commissions** sont la vie même de l'Udaf. Elles permettent d'aborder tous les grands sujets mobilisateurs des associations et de définir la parole qu'elles portent dans leurs représentations²⁰.

Les **services** constituent 95 % de l'activité professionnelle de l'Udaf 67²¹. Ils sont des outils concrets permettant à l'Udaf d'exercer son rôle de défense des intérêts des familles. Le souci

²⁰ Commissions CCAS, CAF, petite enfance, logement / bailleurs sociaux, santé



permanent de qualité se traduit par quelques mots-clés qui expriment les ambitions des professionnels : **impulser, organiser, accompagner, encadrer, outiller**. Ce sont ainsi une quinzaine de prestations de nature et de niveau différents qui doivent s'approprier le projet institutionnel. L'enjeu pour chacun d'eux est d'aller vers une « culture d'entreprise ». Chacun est responsable personnellement de la mission qui est la sienne et co-responsable de la mission globale de l'Udaf 67. Cela pose des questions de fonctionnement, de capacité à communiquer en interne et en externe, des compétences professionnelles ouvertes pour s'adapter aux évolutions sociétales et au développement de l'Udaf, pour chaque acteur salarié de chaque service.

Le **service de l'action familiale** vient en appui aux représentants familiaux en organisant et animant des commissions et groupes de travail sur les thématiques du logement de la santé de la petite enfance,... : appui aux associations familiales, Centre de Ressources, pilotage et coordination des Points info familles, copilotage avec la Caisse d'Allocations Familiales du REAAP²², coordination de la plateforme départementale de parrainage de proximité, suivi de Lire et Faire Lire, secrétariat de la Médaille de la Famille, fonctionnement de l'Observatoire Régional des Familles pour l'URAF.

La formation est un enjeu essentiel. À cette fin, l'Union fait appel aux expertises nécessaires. La formation passe aussi par le transfert de compétences d'une association à l'autre dans l'action²³.

²¹ 105 salariés en mars 2011

²² Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Bas-Rhin (REAAP) permet la mutualisation des savoir-faire et des expériences des porteurs de projets, l'évaluation et l'essaimage d'actions, la formation, sur les questions liées à l'exercice de la fonction parentale. Il favorise la reconnaissance des parents par les pouvoirs publics.

²³ Comme cela a pu être expérimenté de façon très positive dans le montage et l'animation de l'action Pass contre le surendettement.



Axes de développement

Que voulons-nous faire demain ?

Le projet institutionnel affirme des ambitions pour agir, des perspectives fédératrices et mobilisatrices. Pour les salariés de l'Udaf, il définit le sens de leur action professionnelle au service des familles. Pour tous les acteurs familiaux, il donne une direction pour conforter leur rôle dans une démocratie vivante.

Cinq axes de développement :



Valoriser et promouvoir la représentation familiale

Avoir une présence active sur le département

Exercer une fonction d'observation sociale

Communiquer

Croiser les regards avec les partenaires



Valoriser et promouvoir la représentation familiale

L'Udaf a pour mission de représenter officiellement les familles auprès des pouvoirs publics. Cette mission de représentation est multiple : plusieurs dizaines de représentations départementales et régionales, couvrant des champs sociaux divers : consommation, santé et développement social, logement (habitat, cadre de vie).

Les représentants de l'Udaf sont des « ambassadeurs » des familles. Ils portent les valeurs du mouvement familial, ils y affirment des compétences personnelles et collectives, ils expriment une cohérence globale.

Le projet institutionnel se fixe des objectifs forts pour :

- Réaffirmer la légitimité de l'institution familiale et valoriser la représentation familiale,
- Susciter l'envie de rejoindre l'Udaf et élargir le réseau des membres et partenaires,
- Garantir la qualité du service aux familles.

L'Udaf a la responsabilité d'assurer un vrai soutien à la représentation familiale.

Le représentant familial, issu du mouvement familial fort d'environ 7150 associations et 732 000 familles au niveau national²⁴, en porte les valeurs - une vision globale de la personne et de la vie familiale - et prend en compte la réalité des familles. La force du représentant repose sur sa connaissance d'une très grande diversité de situations. Son rôle est de porter une parole politique qui va influencer sur la vie des familles. Les trois piliers du représentant sont : son positionnement (il représente les familles), son éthique (une philosophie de l'action), sa déontologie (des devoirs).

Valoriser les représentations est un objectif majeur du projet institutionnel. C'est pourquoi il affirme une double ambition :

- **Former les représentants** aux questions et aux enjeux qu'ils seront amenés à rencontrer dans l'exercice de leur mandat,
- **Leur donner, de façon continue et régulière, toute l'information** nécessaire à celui-ci.

Une **Charte des représentants** permet de formaliser les engagements réciproques pour les fonctions de représentation. La Charte s'appuie sur « **Le livret du représentant familial** » créé par l'Unaf en avril 2011.

Les articles de la charte portent principalement sur les points suivants :

- Acceptation du mandat par le représentant,
- Communication réciproque d'informations destinées d'une part au représentant pour faciliter l'exercice de la représentation, d'autre part à l'union, par l'intermédiaire notamment de comptes rendus, pour nourrir les réflexions du conseil d'administration et donner avis aux pouvoirs publics,

²⁴ En 2010



- Lien permanent entre le représentant familial et un membre du conseil d'administration,
- Engagement du représentant à consacrer le temps nécessaire à la préparation et à la participation régulière aux réunions ainsi qu'à la participation à des sessions de formation,
- Défense du représentant en cas de mise en cause dans le cadre de positions prises à la demande de l'union,
- Invitation du représentant aux travaux et rencontres relevant de son domaine d'intervention par l'union,
- Défense par le représentant familial des positions de l'union ou des principes qu'elle proclame habituellement et des conséquences qui en découlent,
- Tenue et diffusion d'un annuaire des représentations notamment auprès des associations,
- Démission et cessation de fonctions.

Une organisation revue de ce système de représentations permettrait de mieux préparer les questions traitées et ainsi d'exprimer réellement une voix des familles : charte du représentant, circulation de l'information, réflexion collective en commissions de travail thématiques.

Quatre commissions sont proposées :

- Une Commission logement et cadre de vie,
- Une Commission santé consommation et dépendance, incluant la représentation CRUQ
- Une Commission action sociale et emploi,
- Une Commission enfance petite enfance.

Pour chaque commission seront constitués :

- Un **pôle** comprenant *a minima* :
 - Un membre de l'équipe de direction de l'Udaf,
 - Un administrateur référent,
 - Un technicien référent, chargé d'animer la circulation de l'information, ascendante et descendante.
- Des **comptes-rendus de réunions** et des **publications**, en lien avec le Centre de ressources.
- Une **base de données partagée**.

L'Udaf encourage ou organise des rencontres thématiques (à l'échelle géographique pertinente selon les questions traitées). Ces séminaires de travail sont ouverts aux réseaux locaux membres et partenaires. Les salariés des services viennent alimenter voire animer les commissions, groupes d'expertise, rencontres thématiques.



Pour l'Udaf, consolider les représentations et mieux accompagner les représentants, c'est se donner les moyens d'avoir un impact plus important auprès des pouvoirs publics en étant force de propositions.

Avoir une présence active sur le département

Une question se pose à l'Udaf : celle de sa territorialisation, d'un maillage territorial de son activité : agir en appui aux Points Infos Familles du département en lien avec les associations qui en portent la responsabilité et l'animation ; agir en appui aux CCAS en lien avec les municipalités pour accompagner les élus dans une approche globale de l'action sociale (prévention des risques, action sur l'environnement des bénéficiaires), former les personnels, animer la réflexion et les perspectives d'action avec les partenaires.

L'Udaf est d'abord un réseau d'associations locales. Si celles-ci peuvent oublier l'importance de l'Union, l'Union ne doit pas oublier que sa vocation première est d'agir en soutien aux associations familiales et de mutualiser les actions.

La formalisation de l'adhésion passe par un certain nombre d'outils²⁵ qui ne sont pas que techniques ; ils ont aussi et d'abord une portée politique.

L'Udaf s'implique dans les dispositifs institutionnels voulus par le législateur en y défendant l'idée et les pratiques d'une animation de réseau²⁶. La cartographie de l'implantation du réseau associatif de l'Udaf montre cependant la nécessité d'une couverture territoriale élargie.

Un effort particulier doit être poursuivi pour développer les actions auprès des familles sur l'ensemble du territoire départemental.

Un temps fort

À l'échelle du département mais aussi à l'avenir à l'échelle de la région, dans une perspective de collaboration fructueuse avec l'Udaf du Haut-Rhin dans le cadre de l'Union régionale (URAF), il s'agira d'organiser un temps fort fédérateur pour toutes les composantes du mouvement et une expression publique des familles.

²⁵ L'outil Adhélis est un outil technique permettant la gestion des adhésions. Il n'est pas adapté à la gestion quotidienne des activités des associations.

La « commission de contrôle », permettant de faire un point régulier avec les associations locales, est vécue souvent comme une intervention de « surveillance » et non comme une démarche constructive et pédagogique.

²⁶ C'est ainsi aujourd'hui que par le REAAP, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, elle favorise la coordination des actions, la mutualisation des savoir-faire et des expériences, l'évaluation et l'essaimage des actions, en favorisant la reconnaissance des parents par les pouvoirs publics. La coordination des Points Info Familles permet de même une mutualisation de données et un travail en coopération.



Un temps fort annuel (et autant que possible associé à la Conférence des mouvements) permettra de valoriser la famille. Il sera l'occasion d'initiatives pour solidariser les gens et les générations autour de cette valeur commune en s'intéressant particulièrement à une thématique fédératrice et à un événement symbolique.

Exercer une fonction d'observation sociale

Il est utile de faire vivre au regard de tous (l'opinion comme cible finale et les médias comme relais) cette institution sociale qu'est la famille par un outil d'observation spécifique avec des indicateurs qui lui sont propres élaborés par le mouvement familial.

Nous devons être capables de disposer des outils d'observation sociale pour une parole publique sur les besoins et attentes des familles.

L'Observatoire régional de la famille

Composé des deux Udaf départementales d'Alsace, des deux CAF, de la Mutualité Sociale Agricole Alsace, l'Observatoire régional a pour but d'être à l'écoute des besoins des familles et de faire remonter ces besoins auprès des pouvoirs publics, afin de remplir au mieux la mission essentielle des Udaf : représenter les familles. Les enquêtes thématiques permettent des prises de position publiques au moment de leur restitution²⁷.

Nous devons être capables de définir annuellement un programme de travail permettant à l'Observatoire de faire remonter de façon permanente les besoins et préoccupations des familles au sein des structures militantes du mouvement familial afin de les aider au mieux dans la mission qui est la leur : représenter et défendre les familles partout où cela est nécessaire.

L'observation par les services

Globalement, tout salarié doit avoir la possibilité de militer en fonction de son choix au sein de l'Udaf²⁸. La participation de chacun selon ses compétences aux différents niveaux de l'Institution est encouragée.

Les compétences professionnelles et l'expertise des salariés se déclinent selon la catégorie des salariés et leur statut :

- Les *travailleurs sociaux*, les *délégués à la protection juridique des majeurs* et les *délégués aux prestations familiales* seront associés au sein de l'Udaf à toutes les réflexions sur des thèmes comme la précarité, le logement, la santé, le surendettement, etc... Dans leur responsabilité, sera inscrite la mission de représenter l'Udaf sur désignation du CA dans des instances locales sur les territoires où ils interviennent. Sur la base du volontariat, leur participation à des groupes de travail, commissions, groupes

²⁷ Il en a été ainsi en 2010 avec l'enquête « L'habitat des familles ».

²⁸ Une représentation des salariés au Conseil d'administration existe depuis le C.A. d'octobre 2010.



de pilotage, sera favorisée, afin de permettre à l'Udaf de bénéficier de leurs analyses, compétences et expertise sur les sujets traités.

- Pour les *juristes* des services juridiques, leur mission et leur champ de compétences seront élargis à l'ensemble des associations et services de l'Udaf (droit de la famille, consommation, logement...).

Les *salariés de l'institution et cadres* participent en tant que de besoin aux différentes instances (CA, bureaux, commissions, groupes de travail), sur les thèmes et actions qu'ils assument ; ils assurent des représentations sur mission et/ou désignation, ou suivent les représentants bénévoles. Ils transmettent régulièrement notes, points de situation. Ils sont en état de veille et sollicitent les instances en conséquence.

Nous devons être capables de constituer au sein de l'Udaf des pôles d'expertise en :

- Créant la confiance par le travail en commun entre salariés et administrateurs,
- Reconnaisant aux salariés une parole politique,
- Fixant des priorités annuelles pour l'action familiale,
- Mettant en réseau les personnels.

Des binômes de représentation sont créés pour chacune des représentations impliquant l'Udaf.

Le centre de ressources

Le Centre de ressources définit son activité eu égard au projet institutionnel de l'Udaf : créer des outils d'animation et de formation, des fiches techniques sur des thématiques mobilisatrices (logement,...) ; partager l'information au bénéfice de tous (salariés, bénévoles, adhérents, grand public). Il capitalise les témoignages de terrain pour leur donner une portée politique.

Les informations résultant de l'observation sociale remontent des salariés qui les formalisent par des fiches événements et elles sont ensuite partagées :

- Au sein des groupes de travail ou commissions thématiques,
- Après du conseil d'administration,
- Après des associations familiales,
- À l'Unaf.

Le centre de ressources est l'espace interne de l'Udaf permettant le partage des expertises.

La formation

La **formation permanente** est la valeur ajoutée du mouvement familial pour ses adhérents, ses représentants, ses salariés. Elle s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire, de développement personnel, de production d'une intelligence collective pour le mouvement. Il s'agit de dynamiser l'offre de formation pour l'adapter en permanence aux besoins des familles, offrir à chacun la possibilité de se responsabiliser dans sa vie personnelle et ci-



toyenne. Un **groupe permanent d'études de besoins** recherchera les moyens appropriés pour intéresser les familles, les parents, les membres des associations à élargir leurs compétences. Il s'interrogera sur les lieux où on peut faire remonter les besoins de formation et y répondre. Les familles du Bas-Rhin doivent trouver toute leur place dans la méthodologie et l'approche de l'Université des familles conduite par l'Unaf au niveau national.

La formation est le moyen privilégié au sein de l'Udaf pour partager les expertises et exploiter les données de l'observation sociale au bénéfice de tous.

Communiquer

L'Udaf dispose aujourd'hui de trois **outils de communication** suivis par le Centre de ressources : la « mailing list²⁹ », la « revue des sommaires », le site internet. La revue des sommaires s'adresse aux salariés. Le site est ouvert au grand public.

La stratégie de communication s'attachera à une cohérence des différents supports, à une plus grande réactivité, à une redéfinition des « cibles », à une appropriation par les services et par les adhérents de ces outils.

Le **rapport d'activités est un support de communication de l'action familiale et des services**. Il sera repensé pour donner plus de « chair » (études de cas, témoignages,...) à l'Action familiale, aux services,... Toutes les activités doivent pouvoir y figurer, y compris bien entendu la participation de l'Udaf à l'URAF qui n'est pas négligeable.

Le **site web** permet de favoriser une information mieux ciblée. Il est le pivot de la communication externe de l'Udaf mais également avec une visée interne de partage des ressources.

L'Udaf poursuit la refonte de ses outils de communication³⁰ pour :

- Sur un plan technique, unifier la charte graphique et rédactionnelle des documents produits ;
- En tant qu'acteur public, conforter l'union en partenaire privilégié des décideurs politiques et institutionnels ;
- En tant qu'organisation de la société civile, valoriser les personnes qui font l'union ou qui bénéficient de ses actions ;
- Sur un plan organisationnel, faire porter la stratégie de communication par un pilotage institué au plus haut niveau de l'union et par une fonction permanente déléguée auprès de la direction générale.

La dimension humaine est l'élément central de la stratégie de communication de l'Udaf.

²⁹ La « mailing list » (lettre mensuelle) s'adresse aux administrateurs, aux salariés ainsi qu'à tous ceux qui le demandent, environ 600 destinataires au total en mars 2010.

³⁰ sur la base de l'audit réalisé en novembre 2010



Croiser les regards avec les partenaires

Le réseau des membres et associés

Les acteurs principaux de l'Udaf sont les mouvements généralistes, les associations spécifiques et les associations associées. Pour l'ensemble, il y a lieu de revoir le cadre trop rigide d'adhésion. L'Union est le lieu de synthèse et d'expression collective, chaque mouvement familial ayant droit en tant que tel à se positionner.

Pour les « mouvements associés », souvent des associations dynamiques, il s'agit de leur donner une place à part entière au sein de l'Udaf dont elles attendent souvent un soutien important ou à qui elles peuvent apporter une lecture plus ouverte de la société moderne et de la famille aujourd'hui.

Le problème de la légitimité des acteurs, et particulièrement des nouveaux acteurs, ne peut se réduire au fait d'avoir inscrit dans leurs statuts la phrase clé : « défendre les intérêts matériels et moraux des familles ». Des associations n'ayant pas inscrit cette phrase dans leurs statuts peuvent avoir une légitimité en tant qu'acteurs de l'institution familiale.

Les catégories d'associations familiales sont ainsi à revoir à partir de critères d'actions qui peuvent être généralistes sur des sujets tels que le logement, le handicap, etc.³¹

Quant à la complémentarité et la légitimité des nouveaux acteurs, **certains d'entre eux peuvent être des personnes ayant des connaissances, des expériences et des compétences** susceptibles d'aider les associations et mouvements familiaux dans leurs réflexions, l'élaboration de leurs projets, en ayant un réel rôle de conseil et de personne ressources.

Ces acteurs peuvent aussi bien être des salariés des services de l'Udaf, que des personnes ressources extérieures qui, en raison de leur sensibilité, souhaitent mettre leurs compétences au service du mouvement familial (personnes qualifiées, associations de parents d'élèves...).

C'est d'abord s'ouvrir aux compétences externes et ce sont de nouvelles modalités de gouvernance à établir pour les intégrer au sein des instances de l'Udaf.

Le niveau régional et interdépartemental

La **mutualisation de moyens** devrait se faire au niveau régional entre les deux Udaf aussi bien dans les domaines matériels que par la mise en commun des informations sur les actions menées et les projets de chaque union départementale. Elle doit aussi se construire au niveau interdépartemental dans le cadre de spécificité comme celle des caisses de sécurité sociale couvrant l'Alsace et la Moselle.

³¹ La légitimité des acteurs de l'institution familiale doit donc être définie à partir de critères mesurables tels que :

- Être constitué en association
- Avoir 6 mois d'existence
- Remettre un rapport d'activité faisant apparaître des actions à destination des familles (actions d'aide, de soutien à des familles en difficulté par exemple). ce rapport d'activité doit permettre de cerner ce qui est fait.



Les relations Udaf/URAF doivent être labellisées par un contrat ou une charte librement et facilement « contractualisable », validée par l'Unaf qui reconnaît par-là la conformité des contractants.

Il faut défendre et mettre en avant l'importance du niveau régional pour mener ensemble une action commune pour l'Alsace.

Le niveau national et interrégional

L'Udaf affirme sa volonté de participation active au réseau national. Le lien entre les Udaf dépend des relations interrégionales qu'ont entre eux les mouvements et associations familiales implantées dans chaque département. C'est à partir de ces relations que ces mouvements et associations doivent avoir une stratégie d'action les amenant à investir les Udaf respectives pour porter dans le cadre des unions départementales les actions à entreprendre sur le plan national et interrégional.

Les trois Udaf du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle se retrouvent en particulier dans le cadre des représentations liées aux régimes de droit local.

Le niveau transfrontalier

Le niveau « régional » sera aussi de plus en plus à l'avenir à entendre avec un regard transfrontalier (eurorégion).

Les coordinations régionales

Le mouvement familial est un partenaire social à part entière au même titre que les représentants des employeurs et des salariés sur les problèmes de société.

L'Udaf affirme son engagement à un partenariat actif, selon ses compétences, avec les coordinations régionales de la lutte contre l'exclusion (FNARS), de l'action sanitaire et sociale (UROPA), de la santé (CISS), de la consommation (CCA), de la jeunesse et de l'éducation populaire (CRAJEP)...³²

Les partenaires institutionnels

La CAF, la Direction départementale de la Cohésion sociale et le Pôle Cohésion sociale de la DRJSCS, le Département, la CPAM, les CCAS³²... sont rencontrés dans divers lieux, notamment dans le cadre des représentations assurées par l'Udaf.

L'Udaf entend encourager et favoriser la formation et la disponibilité des responsables familiaux qui n'ont pas possibilité, par un réel statut, d'avoir des détachements professionnels avec rémunération à l'instar des responsables syndicaux. Elle porte ainsi la préoccupation que soit reconnu un réel statut des responsables associatifs.

³² Liste non exhaustive



Les magistrats et avocats

Les professionnels de la Justice ont une connaissance précise des situations rencontrées et sont considérés par l'Udaf comme des partenaires avisés dans ce croisement des regards.

L'Udaf, pour mettre en œuvre ce projet institutionnel avec ses cinq axes de développement, se positionne comme un acteur dynamique et volontaire auprès de tous ces partenaires.



Un nouvel élan

Donnons-nous les moyens d'assurer pleinement et sereinement notre mission au service des familles ! Présents sur tout le territoire bas-rhinois, les associations familiales et les salariés de l'Udaf permettent la rencontre d'hommes et de femmes unis pour de mêmes causes. Ils remplissent leur rôle avec disponibilité, attention, conscience et compétence. Ils mettent en œuvre les solidarités indispensables à la défense des intérêts de l'ensemble des familles.

Le projet institutionnel de l'Udaf 67 est un engagement pour demain. Il est le fruit d'une réflexion collective menée pendant plusieurs mois en rassemblant de nombreux contributeurs : les administrateurs et particulièrement les membres du Bureau, des représentants d'associations, des partenaires extérieurs qui ont pu être consultés, les personnels. Ces contributeurs si divers avaient conscience de réfléchir et de parler dans l'intérêt des 44 associations membres, des 18 700 adhérents, des 2 500 personnes dont les services assurent un suivi social.

Les cinq axes de développement seront déclinés en objectifs opérationnels avec une préoccupation pour tous : que les familles sachent clairement ce qu'elles peuvent attendre de l'Udaf et qu'elles sachent en utiliser les services.

Le projet institutionnel de l'Udaf 67 « Une démocratie vivante avec les familles » affirme nos valeurs de justice, d'égalité. C'est pleinement conscients de l'importance qu'ils ont, pleinement conscients de leur utilité sociale, que les acteurs familiaux et les personnels ont pris part à ce travail.

Les adaptations que ce projet induit répondent à cette exigence de solidarités actives et concrètes dans un esprit de rassemblement et d'union. Investissons dans l'avenir avec calme, avec sérénité, avec bienveillance !



Associations membres

La représentation des familles



Associations membres³³

Mouvements nationaux à caractère général

- AFC : Associations familiales catholiques du Bas-Rhin (2 associations, 133 adhérents)
- AGF : Association générale des familles du Bas-Rhin, affiliée à Familles de France (9536 adh.)
- CDAFAL : Conseil départemental des associations familiales laïques (3 associations, 3177 adhérents)
- CSF : Confédération syndicale des familles du Bas-Rhin (19 ass., 1300 adhérents)
- Fédération 67 Familles Rurales (5 associations, 298 adhérents)

Mouvements familiaux nationaux à recrutement spécifique professionnel

- **Famille du cheminot** (648 adhérents)

Mouvements familiaux nationaux à recrutement spécifique

- AAPEI Haguenau – Wissembourg (75 adhérents)
- AAPEI Région de Saverne (110 adhérents)
- AAPEI de Strasbourg : Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (228 adhérents)
- ADAPEI du Bas-Rhin : association départementale association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (268 adhérents)
- APEI Centre Alsace : les amis et parents d'enfants inadaptés du centre Alsace (227 adhérents)
- APF : Association des paralysés de France
- Association départementale des conjoints survivants du Bas-Rhin (190 adhérents)
- Association Jumeaux et plus (240 adhérents)
- EFA : Enfance et famille d'adoption (169 adhérents)
- SOS papa et maman (15 adhérents)
- UNAFAM du Bas-Rhin : Union nationale des amis et familles de malades mentaux (155 adhérents)

Mouvements familiaux non fédérés

- A.F. de Cronembourg (77 adhérents)
- A.F. de la Montagne Verte (139 adhérents)
- ALEF, Association de loisirs éducatifs et de formation (1772 adhérents)

³³ Les nombres d'adhérents indiqués sont ceux de l'année 2010.



« *Mouvements associés* »

- Aide et intervention à domicile 67 (AID)
- AFIL : Accueil famille insertion liaison
- APEDYS : Association des parents d'enfants dyslexiques
- APEEIMC : Association parentale d'entraide aux enfants atteints d'une infirmité motrice cérébrale
- Association des familles de traumatisés crâniens d'Alsace
- Crèche parentale Baby-Boom
- Crèche parentale La petite jungle
- Crèche parentale La souris verte
- Femmes actives et foyer
- YECHOUROUN

La représentation des familles

Consommation et services publics

Au-delà de leur fonction économique, les familles sont actrices et partenaires économiques, et à ce titre leurs représentants siègent au :

- Conseil de familles des pupilles de l'État
- Commission d'agrément des candidats à l'adoption d'un pupille de l'État
- Bureau d'aide juridictionnelle
- Commission de surveillance des établissements pénitentiaires
- Conseil des jeunes
- Commission d'accueil des jeunes enfants
- Commission consultative des services publics départementaux...

Santé et social

La santé publique et les politiques sociales ne sont pas qu'une affaire de spécialiste et doivent concerner chacun d'entre nous. C'est pourquoi les représentants de l'Udaf assurent l'expression des familles dans ces domaines au sein d'organismes aussi variés que :

- La Caisse d'allocations familiales
- La Caisse primaire d'assurance maladie
- Les Centres communaux d'action sociale
- La commission départementale d'insertion
- Le comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions
- Les commissions des relations avec les usagers et la qualité de la prise en charge (CRUQ) au sein de nombreux établissements de santé



Habitat et cadre de vie

Le logement est un droit essentiel et doit permettre à chaque famille de vivre dans la dignité. De même le mouvement familial a un rôle et une place dans la protection de l'environnement pour améliorer la qualité de vie des familles. Il défend ces principes en siégeant à:

- CUS Habitat
- OPUS 67
- Association départementale d'information sur les logements
- Conseil départemental de l'habitat
- Section départementale des aides publiques au logement
- Fonds de solidarité pour le logement
- Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes
- Association de Gestion d'Appartements Locatifs Associatifs
- Conseil d'orientation pour la prévention des pollutions industrielles de l'agglomération de Strasbourg
- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- Commission Spécialisée de Coordination des Actions de prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)
- Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

Par courrier en date du 28 septembre 2010, nous avons sollicité de l'État les agréments logements :

- Ingénierie sociale, financière et technique
- Intermédiation location et gestion locative sociale

Tableau synthétique de l'activité en 2010

Nombre total de représentants (hors CCAS)	72
Dont : représentants titulaire	50
Dont : représentants suppléants	22
Nombre de Représentants dans les CCAS et les CIAS	423
Nombre de CCAS dans le département	526
Nombre de CIAS dans le département	3



Glossaire des sigles utilisés

AAPEI	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
ADAPEI.	Association départementale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
AFC	Associations familiales catholiques
AFC	Association familiale de Cronenbourg
AFIL	Accueil famille insertion liaison
AFL	Association familiale laïque
AFMV	Association familiale de la Montagne Verte
AFO	Action familiale ouvrière
AFR	Association familles rurales
AFTC	Association des familles de traumatisés crâniens
AGBF	Aide à la gestion du budget familial
AGF	Association générale des familles
AID	Aide et intervention à domicile
ALEF	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation
APEEIMC	Associations parentale d'entraide aux enfants atteints d'une infirmité motrice cérébrale
APEI	Association des amis et parents d'enfants inadaptés
APF	Association populaire des familles
APF	Association des paralysés de France
CA	Conseil d'administration
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCA	Chambre de consommation d'alsace
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAFAL	Conseil départemental des associations familiales laïques
CDR	Centre de ressources
CISS	Collectif interassociatif sur la santé
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAFAL	Conseil national des associations familiales laïques



CRAJEP	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
CSF	Confédération syndicale des familles
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EFA	Enfance et familles d'adoption du Bas-Rhin
FC	La famille du cheminot
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FR	Familles rurales
IVG	Interruption volontaire de grossesse
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisée
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MPF	Mouvement populaire des familles
MSA	Mutualité sociale agricole
ORF	Observatoire régional de la famille
PACS	Pacte civil de solidarité
PASS	Prévention appui suivi soutien
PIF	Point info familles
PJM	Protection juridique des majeurs
PMA	Procréation médicalement assistée
REAAP	Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
Udaf	Union départementale des associations familiales
Unaf	Union nationale des associations familiales
UnafAM	Union nationale des amis et familles de malades et/ou handicapés psychiques
UNAPEI	Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis
URAF	Union régionale des associations familiales
UROPA	Union régionale des œuvres et organismes privés d'alsace

